

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER (AEFE)
OFFICE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE INTERNATIONAL (OSUI)

ACCORD CADRE DE COOPERATION ENTRE L'AEFE ET L'OSUI 2013-2023

EN VUE DE LA MUTUALISATION DE L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A AGADIR (MAROC)
(FUSION DU GROUPE SCOLAIRE PAUL GAUGUIN ET DU LYCÉE FRANÇAIS D'AGADIR)

Le 30 septembre 2012, Madame Hélène CONWAY, ministre déléguée chargée des Français de l'Etranger, a demandé à la directrice de l'*Agence pour l'enseignement français à l'étranger* (AEFE) et au directeur général de l'*Office scolaire et universitaire international* (OSUI) de mettre en commun leurs moyens à Agadir à travers une mutualisation des deux établissements scolaires - le *Groupe Scolaire Paul Gauguin* et le *Lycée français d'Agadir* - afin de renforcer la qualité et l'organisation de l'enseignement français dans cette ville.

Le projet de mutualisation retenu est celui de la fusion des deux établissements sur le site occupé par l'OSUI.

La mise en œuvre du projet est conclue par l'accord-cadre entre l'*Agence pour l'enseignement français à l'étranger*, représentée par la Directrice, et l'*Office scolaire et universitaire international*, représenté par le Directeur général, notamment en ce qui concerne les aspects immobiliers, le soutien financier aux familles parents d'élèves et l'accompagnement à la mobilité des personnels.

Instrument de modernisation de l'enseignement français à Agadir et de rationalisation de ses ressources, l'accord-cadre est l'outil contractuel par lequel l'AEFE et l'OSUI s'engagent à mutualiser leurs moyens en vue d'assurer un enseignement général de la maternelle à la classe terminale et d'accompagner les familles dans l'évolution de la prestation payante.

1- LES PARTIES CONTRACTANTES

- L'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger
- L'Office Scolaire et Universitaire International (au Maroc)

2-LES MODALITES IMMOBILIERES DU REGROUPEMENT DES ELEVES SUR LE SITE DE L'OSUI

Mise en œuvre

- Maîtrise d'ouvrage : OSUI.
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage : antenne immobilière de l'AEFE à Rabat.

Nature des travaux et des équipements

- Création de locaux supplémentaires et restructuration d'espaces pédagogiques et de vie scolaire intérieurs et extérieurs en vue de l'accueil au Lycée Français d'Agadir des élèves du Groupe Scolaire Paul Gauguin.
- Aménagement qualitatif des classes de maternelle.
- Transfert du mobilier et du matériel du Groupe Scolaire Paul Gauguin au Lycée Français d'Agadir.

Calendrier prévisionnel

- L'extension et le réaménagement doivent être achevés pour la rentrée de septembre 2014.

- Eté 2013 : réhabilitation de la maternelle et gros-œuvre de la surélévation du cycle secondaire.
- Septembre 2013 à août 2014 : réhabilitation partielle des locaux de l'élémentaire et du secondaire existant, travaux de second-œuvre de la surélévation.

Coût et financement

- Subvention de l'AEFE de 1,3 M€, en deux versements, en 2013 et 2014 en fonction de l'avancement des travaux.

Contraintes

- Signature du marché de travaux et obtention du permis de construire au plus tard le 15 mai avec l'appui de l'Ambassade de France.

3- LE SOUTIEN FINANCIER AUX FAMILLES PARENTS D'ÉLÈVES

Droits de première inscription, sans compensation de l'AEFE

- Les droits de première inscription ne seront pas appliqués aux élèves transférés du Groupe Scolaire Paul Gauguin.
- L'OSUI appliquera le tarif équivalent à celui de l'AEFE au Maroc pour les élèves français nouveaux entrants en maternelle à compter de septembre 2013, et nouveaux entrants élémentaire et en collège à compter de septembre 2014.

Droits de scolarité, avec compensation de l'AEFE

- Français :
 - o Abattement forfaitaire annuel, de 2013 à 2022 en maternelle et de 2014 à 2023 en élémentaire et en collège.
 - o Prise en charge dégressive du différentiel restant de 2013 à 2021 en maternelle et de 2014 à 2022 en élémentaire et en collège.

A chaque rentrée scolaire versement à l'OSUI par l'AEFE, au vu du nombre d'élèves scolarisés, du montant total du différentiel de droits de scolarité.

- Marocains : élèves transférés du Groupe Scolaire Paul Gauguin scolarisés en élémentaire au Lycée Français d'Agadir.
 - o Prise en charge dégressive sur 5 ans d'une partie du différentiel.

Versement à l'OSUI par l'AEFE, en une seule fois et pour chaque élève transféré, du montant global de la prise en charge, pour le nombre d'années restant à effectuer en élémentaire.

L'OSUI s'engage à appliquer pour les élèves de maternelle, élémentaire et collège un taux d'augmentation ne dépassant pas 5 % les trois premières années suivant la signature de cet accord et ne dépassant pas, pour tous les élèves, le taux d'augmentation annuel appliqué par l'AEFE au Maroc aux élèves français en maternelle, élémentaire et collège, ce jusqu'au terme du présent accord.

4- ACCOMPAGNEMENT A LA MOBILITÉ DES PERSONNELS DU GROUPE SCOLAIRE P. GAUGUIN

A- Engagements de l'OSUI

1) Titulaires résidents du Groupe Scolaire Paul Gauguin

- o Création de 15 postes de détachés administratifs permettant le transfert de 8 résidents du premier degré et 7 du second degré sur des disciplines prédefinies.

- Garantie aux titulaires en détachement administratif issus du Groupe Scolaire Paul Gauguin de la stabilité dans leur poste sans limitation du nombre de contrats de 3 ans renouvelables par tacite reconduction.
- 2) Agents de droit local du GS Gauguin
- Recrutement de tous les personnels actuellement en CDI au GS Gauguin à niveau de rémunération équivalent, sauf cas particulier ne rentrant pas dans les grilles de l'OSUI ;
 - En revanche, en cas de démission ou de départ en retraite, l'OSUI ne sera pas tenue de créer au LFA un emploi correspondant.

B- Engagements de l'AEFE

- 1) Versement d'une indemnité compensatrice pour les cas particuliers d'agents ne pouvant être reclassés à un niveau de rémunération équivalent dans les grilles de l'OSUI.
- 2) La mobilité des agents de droit local sera mise en œuvre dans le respect du règlement intérieur des établissements de l'AEFE au Maroc et du droit local.

5- Clause de renégociation

En cas de difficultés administratives ou financières dans la mise en œuvre de ces dispositions, notamment en raison d'un retard dans l'obtention des autorisations nécessaires, d'une baisse des effectifs ou d'une augmentation du coût salarial due à la réglementation marocaine ou française et entraînant un déficit dans l'exécution budgétaire, l'AEFE et l'OSUI se réservent la possibilité, d'un commun accord, de modifier cet accord-cadre.

6- Dispositions spécifiques

Les dispositions tarifaires et celles relatives à la gestion des postes et des personnels prévues par cet accord sont strictement réservées au Lycée Français d'Agadir, à l'exclusion de tout autre établissement, et liées aux circonstances exceptionnelles qui découlent de la décision de fusion des deux établissements d'enseignement français d'Agadir.

Fait en trois exemplaires, à Paris le 17 avril 2013



Anne-Marie DESCOTES
Directrice de l'AEFE



Jean-Christophe DEBERRE
Directeur général de l'OSUI

